

LE SSIAD INTERVIENT SUR :

LE CANTON DE SAINTE-MAURE :

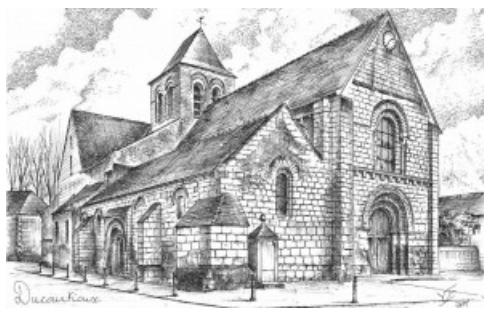
NOYANT DE TOURAINE
ANTOGNY
PUSSIGNY
SAINTE-CATHERINE DE FIERBOIS
NEUIL
SAINT-EPAIN
POUZAY
MARCILLY SUR VIENNE
NOUÂTRE
MAILLÉ
DRACHÉ
PORTS SUR VIENNE
LA CELLE SAINT-AVANT
SEPMES
VILLEPERDUE



LE SSIAD INTERVIENT SUR :

LE CANTON DE L'ILE BOUCHARD :

ANCHE
AVON LES ROCHES
BRIZAY
CHEZELLES
CRAVANT LES CÔTEAUX
CRISSAY SUR MANSE
PANZOULT
PARÇAY SUR VIENNE
RILLY SUR VIENNE
SAZILLY
TAVANT
THENEUIL
TROGUES



PÔLE SANTÉ SUD 37
Sainte Maure de Touraine

S.S.I.A.D.
PERSONNES ÂGÉES
Et PERSONNES HANDICAPEES



Centre Hospitalier
90, avenue du Général de Gaulle
37800 SAINTE-MAURE DE TOURAINE
02.47.72.32.18
peggy.roehri@ch-saintemaure.fr
Infirmière Coordinatrice :
Mme P. ROEHRI

QU'EST-CE QUE LE SSIAD?

SON RÔLE

Le SSIAD assure, sur prescription médicale, les soins d'hygiène et de confort pour les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes âgées de moins de 60 ans en situation de handicap, Il participe à l'accomplissement des actes essentiels de la vie : **sa mission première est le maintien de la personne à domicile.**

L'objectif du SSIAD est de **mettre en place un service de qualité, adapté à la singularité de la personne âgée ou handicapée, au travers d'un accompagnement professionnel et personnalisé.**

SON FONCTIONNEMENT

Le SSIAD est composé d'une infirmière coordinatrice et d'une équipe d'aides-soignants.

L'infirmière coordinatrice, après évaluation au domicile, élabore le projet de soins personnalisé de la personne. Elle assure la coordination du service en liaison avec les autres intervenants du domicile.

Les aides-soignants assurent les soins d'hygiène et de confort dans des dimensions préventives, curatives, éducatives et relationnelles.

SON ORGANISATION

Les soins sont effectués le matin et/ou le soir en fonction des besoins de la personne et de l'organisation du service. Les interventions du week-end sont limitées aux personnes très dépendantes et isolées.

Les horaires de passage sont convenus avec les patients et peuvent être modifiés en fonction de l'organisation du service.

SON FINANCEMENT

Le service est financé par l'Assurance maladie et prend aussi en charge le paiement des soins infirmiers si nécessaire.

DUREE DE LA PRISE EN CHARGE

La prise en soins initiale de la prestation du SSIAD est de trois mois. Le renouvellement est soumis à l'évaluation des besoins de la personne aidé par la coordinatrice.

La prise en soins peut cesser à tout moment, dès lors que l'état de santé de la personne aidée s'améliore et ne nécessite plus l'intervention d'aides soignants. La coordinatrice proposera un relais si besoin.

LE RÔLE DE L'AIDE SOIGNANT

L'aide soignant dispense et effectue, dans le respect et les limites de ses compétences :

- ♦ des soins d'hygiène corporelle et de confort,
- ♦ la surveillance de l'état de santé,
- ♦ la surveillance de la prise des traitements, s'ils sont préalablement préparés dans un pilulier par une infirmière,
- ♦ des transmissions écrites et orales à l'infirmière coordinatrice,
- ♦ une écoute et un soutien auprès de la personne et de sa famille dans le respect de ses habitudes de vie.

Le SSIAD n'assure pas l'entretien de l'environnement (matériel, linge...) ni l'aide aux repas.